

MINUTES DE LA RÉUNION

Compte rendu de la réunion :	Concertation régionale Louvain		
Date de la réunion	27.01.2021		
Réf. :	Meeting minutes - draft		
Compte rendu rédigé par :	Jonas Knevels	Le :	29 janvier 2021

Entreprise/Organisation :	Nom :	Présents
AGD&A	Bart Engels	X
AGD&A	Bart Vleugels AGD&A	X
AAD&A	Sandy De Prins	X
AAD&A	Karolien Landsheer	X
AGD&A	Patrick Jodlowski	X
AGD&A	Sven Spreutels	X
AGD&A	Godelieve Hendrickx	X
AGD&A	Hilde Rombouts	X
AGD&A	Jonas Knevels	X
Nippon Expres	Veerle Gijsemans	X
Brussels Airport	Marc Bogaerts	X
DB Schenker	Alderson Yves	X
Brussels Airport	Sam Quintelier	X
Dnata	Paul Van Den Bulck	X
Aviapartner	Marc Verstraeten	X
WFS	Stijn Op de Beeck	X
Gerlach	Rita Goris	X
Kuehne & Nagel	Peter Goossens	X
Bcube	Dekandelaer Danielle	X
Dnata	Bart Biesemans	X
DHL	René Michiels	X
Bcube	Johan Rosiers	X
Swissport Cargo Services	Goethals Luc	X

Prochains rendez-vous :

- 18 février - Webinaire sur le vaccin 2.0 contre la Covid-19
- 24 février - Session d'information sur l'autorisation OEA pour la communauté - 31 mars Concertation régionale

1. Ordre du jour

- Réunion stratégique 27.11
 - Circulaire sur le cautionnement
 - Sortie 39 Z
- Intégration de données ECS phase 2
- Procédure d'urgence numérique
- Note RML/214/2020

2. Points d'action

Réunion stratégique 27.11 :

Circulaire cautionnement

La circulaire n'est pas encore disponible. La concertation est encore en cours, il devrait encore y avoir quelques adaptations. Cette note est annoncée à court terme et devrait bientôt être disponible.

Sortie 39 Z

Pour une partie, il s'agit de l'extension du terrain de l'aéroport au niveau technico-douanier. C'est lié à la loi sur le Brexit, le rayon douanier a été étendu à 10 km. Dans un rayon douanier de ce type, la douane a plus de compétences. Toutefois, il faut encore clarifier l'impact de cette extension dans une décision qui suivra. La douane est présente 24/7 au sein de Brucargo et cela apporte un certain nombre de facilités. L'intention n'est cependant pas de le faire de la même manière sur les 10km autour de l'aéroport. Dans notre région, l'extension du rayon douanier n'a encore aucune conséquence pratique.

La 39Z continue d'exister : le transfert entre les IST sans document est encore possible à Brucargo avec l'avis de transfert. Dans le cadre du projet pilote IST, il a été dit que cela ne serait possible qu'entre entreprises OEA. La douane examine si pourrait aussi être possible pour les entreprises non OEA, sur la base de l'article 148 5a du CDU.

5. À condition que cela ne fasse pas augmenter le risque de fraude, les autorités douanières peuvent autoriser le titulaire de l'autorisation à transférer des marchandises en dépôt temporaire entre les différents espaces de dépôt temporaire, des manières suivantes :
a) le transfert a lieu sous la responsabilité d'une seule autorité douanière ;

Ceci est repris dans le projet pilote. La manière actuelle de travailler au sein de Brucargo peut se poursuivre pour l'instant. Dès qu'il y aura d'autres informations à ce propos, elles seront transmises.

Intégration de données ECS phase 2

Ces dernières semaines, de nombreuses choses ont été faites dans ce cadre. L'idée était de pouvoir lancer le projet le 1^{er} février. On doit encore faire quelques tests pour voir si toutes les données arrivent bien et sont bien traitées par les deux parties. Ce test prendra encore deux petites semaines, ce qui déplace la date. Un deuxième point concerne le pack de données complet, qui se compose de toutes les informations de vol provenant de la base de données de l'aéroport et des données du roadfeeder service. Il faut voir au niveau des opérateurs, vont-ils l'envoyer par ATOM, l'insérer manuellement ou les envoyer automatiquement par un appel API avec CDB ? Ce n'est que quand nous saurons quand et comment les opérateurs pourront se charger de ça que le projet complet sera lancé. La partie touchant purement les données de vol pourrait être lancée plus vite si cela ne cause pas de conflits.

Si tout se déroule bien, nous pourrions démarrer le 8 février, mais par mesure de sécurité, la date du 15 février semble être une bonne idée pour un lancement des vols réels. Les poids-lourds en remplacement d'un avion sont, pour nous aussi, des vols et devraient donc aussi recevoir leurs confirmations d'exportation par ECS phase 2. On pourra donc fermer l'app Brucloud pour ces conformations. Pour la douane, on peut le faire en deux phases. Dans la première, on envoie encore les données des poids-lourds volants vers la Brucloud. Mais l'objectif est toutefois de donner la préférence au processus numérique et aussi, de l'imposer. Nous voudrions qu'à partir du 1^{er} avril, le processus complet des avions et des poids-lourds volants se déroule par le biais d'ECS phase 2. La douane publiera l'obligation de fonctionner intégralement de manière numérique à partir du 1^{er} avril, sauf s'il y a un problème avec les réserves douanières.

Pour dnata, le 1^{er} avril semble être un délai trop court, puisqu'ils doivent acheter une nouvelle suite logicielle. Pour cela, il existe une alternative en passant par ATOM, comme solution provisoire. C'est uniquement comme ça avec DHL qui utilise un système de numéro de vol différent, ce qui ne passera sans doute pas par CDB. À cet effet, la douane contactera DHL pour examiner la situation.

Procédure d'urgence numérique

Il s'agit d'un back-up pour PLDA / NCTS dans le cas de pannes de serveurs ou d'entretien. L'élaboration de la procédure d'urgence numérique sera enregistrée à l'avenir dans notre groupe

de travail, au sein de Brucargo. Il s'agit certainement d'un point important au vu du nombre de pannes de ces serveurs. L'impact sur Brucargo est assez important vu que ces pannes ont souvent lieu le week-end (souvent entretien). À l'aéroport, c'est pendant le week-end qu'il y a le plus d'affluence. Au sein de ce groupe, nous pourrions en analyser l'élaboration pratique.

Il faudrait cependant l'arrivée d'un investisseur privé pour créer un modèle commercial et le financer.

Pour les opérateurs, cela a peu d'intérêt de s'investir vu que ce fonctionnement est limité au transport national.

Note RML/214/2020

Pour beaucoup, cette note ne changera pas beaucoup, vu que la plupart des opérateurs l'appliquera. Si la douane fait une constatation sur un document non conforme, nous devons alors placer ce document sous le statut « irrégularités constatées », il s'agit d'un statut final. Les éventuelles sommes dues en complément sont perçues avec le document de constatation d'infraction, le 614. À l'importation, aucun nouveau document n'apparaît, le document original avec l'acte d'infraction est la preuve de perception des droits et amendes. À l'exportation, c'est légèrement différent, il est possible dans ce cas qu'un document d'exportation soit nécessaire. Il faudra alors éventuellement un nouveau document comme justificatif. Nous avons aussi externalisé cette note parce que cette procédure est aussi d'application pour Be-gate, c'est l'un des nouveaux éléments. De nombreuses entreprises le font déjà de cette manière depuis 2019.

3. Points divers

Note sur les délais des documents T :

La note en soi est un document interne à la douane, elle ne doit donc pas être distribuée aux agents en douane. Cependant, la directive sur les délais de validité décrite dans la note peut être transmise aux agents en douane (4 jours/8 jours).

Demande de l'utilisation d'une déclaration simplifiée

À Liège, vous obtenez une mainlevée de 4 heures avant que votre envoi arrive sur la base de l'autorisation de déclaration simplifiée pour les marchandises en vrac. Les marchandises peuvent donc être mises immédiatement sur le camion quand elles arrivent. Il semble étrange d'appliquer cette autorisation à Brucargo aussi. L'utilisation dans un aéroport ne semble pas logique vu que

les marchandises en vrac n'arrivent pas réellement par le biais de l'avion. Avec cette autorisation, les marchandises bénéficient donc déjà d'une mainlevée 4 heures avant leur arrivée. Cela se base purement sur un formulaire Excel qui est envoyé au service par mail. De la sorte, on contourne divers contrôles. Cela devrait être harmonisé dans les différents aéroports, car cette manière, il y a un grand avantage pour l'aéroport de Liège par rapport à celui de Zaventem. Cela sera examiné de manière prioritaire par la douane.

